



ATTESTATION D'ASSURANCE

A A Z CLIMELEC
18 AVENUE DE LA VERTE PAGANE
06600 ANTIBES

Valable * pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Contrat Multirisque Professionnelle : 106074717 C 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que A A Z CLIMELEC est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes:

- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.
- PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.
- CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE
- CONDITION AIR VENTILATION

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 ü
DONT :	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 ü
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 ü dont 152 450 ü pour les dommages immatériels consécutifs

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA- Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 573 471 ü 4 573 471 ü 1 524 491 ü dont 152 450 ü pour les dommages immatériels consécutifs
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 ü limité à 1 524 491 ü par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 ü limité à 304 899 ü par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 3 décembre 2012
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉTIENNE COUTURIER



ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend :

- L'installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
 - L'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux en maison individuelle,
 - La réalisation d'automatisme de portes et portails,
- ainsi que :
- La pose d'antennes ou paratonnerres, relais pour téléphone mobile,
 - L'installation de câbles vidéo,
 - La pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m2 par chantier
 - La pose occasionnelle d'alarmes

3313 PLOMBIER :

Cette activité comprend :

- L'installation des canalisations de gaz,
- La pose occasionnelle de capteurs solaires thermiques sous Avis Technique ou Pass'innovation, pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum de 10 m2 par chantier,
- La pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe

3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- la réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- la réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- la pose de poêles à bois,
- la pose de tubages métalliques

3960 CONDITION AIR VENTILATION :

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installation de chauffages aérothermiques air / air ou air extrait / air neuf,
- la réalisation de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) simple ou double flux

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.